

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



6107 1084 X

Distr.  
LIMITEE  
E/CN.14/CAP/2  
12 octobre 1964  
FRANCAIS  
Original : ANGLAIS



COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE  
Conférence des planificateurs africains  
Première session  
Dakar, 16 - 27 novembre 1964

MODE D'ELECTION DES MEMBRES  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'IDEP

1. La Commission économique pour l'Afrique a adopté à sa sixième session sa résolution 93(VI) relative aux statuts de l'Institut africain de développement économique et de planification. Au paragraphe premier du dispositif de la Partie A de cette résolution elle approuve les statuts de l'Institut et au paragraphe 4 elle invite la Conférence des planificateurs africains à se réunir le plus tôt possible et, lors de cette première réunion, à élire les membres du Conseil d'administration de l'Institut.
2. Par ailleurs, la Commission a adopté à la même session la résolution 105(VI) instituant la Conférence des planificateurs africains. Au paragraphe 3 du dispositif de cette résolution la Commission prie ladite Conférence de procéder à l'élection du Conseil d'administration de l'Institut africain de développement économique et de planification conformément aux statuts de cet Institut, les représentants à la conférence étant spécialement habilités à cet effet par leurs gouvernements.
3. L'Article IV de la Partie B de la résolution 93(VI) fixe la composition et les fonctions de ce Conseil d'administration.  
Aux termes de cet Article, le Conseil d'administration comprend les membres suivants :
  - a) Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, président de droit;

- b) Un représentant du Gouvernement sénégalais;
  - c) Sept membres élus par la Conférence des planificateurs africains en raison de leur compétence et de leur expérience dans des domaines du ressort de l'Institut et qui doivent être des ressortissants de sept pays africains différents, membres ou membres associés de la Commission économique pour l'Afrique. Ils sont élus pour trois ans et rééligibles. En attendant l'élection des membres du Conseil d'administration à la première Conférence des planificateurs africains, les fonctions du Conseil seront exercées par le Comité permanent d'orientation;
  - d) Le Directeur de l'Institut est membre de droit du Conseil d'administration, participe sans droit de vote à ses délibérations et fait office de secrétaire du Conseil.
4. Il conviendrait donc que les représentants à la Conférence soient spécialement habilités par leur gouvernement à élire le Conseil d'administration.
  5. La Conférence est priée de procéder à l'élection des sept membres du Conseil, conformément aux dispositions du paragraphe 1 (c) de l'Article IV des statuts de l'Institut.
  6. On pourrait suggérer, à cet effet, que si un des membres de la Conférence présente une liste de sept candidats et que cette liste est appuyée par un autre membre, le Président mette la liste aux voix.
  7. Si la liste n'est pas adoptée et si aucune autre liste de sept noms n'est proposée, le Président invite alors les membres de la Conférence à désigner des candidats individuellement. Le Président dresse la liste complète des candidats ainsi désignés en les classant par ordre alphabétique et invite la Conférence à voter à main levée pour chaque candidat séparément. La Conférence déclare élus les sept candidats ayant recueillis le plus grand nombre de voix.

8. Si deux candidats ont recueillis le même nombre de voix, il sera procédé à un second scrutin pour les départager.
9. Conformément aux dispositions du paragraphe 1(c) de l'Article IV des statuts, "En attendant l'élection des membres du Conseil d'administration à la première Conférence des planificateurs africains, les fonctions du Conseil seront exercées par le Comité permanent d'orientation".

- - - - -